

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 815

8 novembre 2000

SOMMAIRE

Abielle International S.A., Luxembourg ... page	39075	Rac Europe S.A., Luxembourg	39109
ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A.	39115	RBB S.A., Differdange	39112
AC Private Equity S.A., Luxembourg	39085	Société Civile Immobilière de Foetz, Foetz	39074
Ace Fashion S.A., Luxembourg	39116	Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg	39075
Adnan S.A., Luxembourg	39116	Société d'Investissement de Howald S.A., Luxembourg	39074
Al Dar Islamic Fund, Luxembourg	39116	Société Touristique Mosellane S.A., Grevenmacher	39075
Alnus Fund, Sicav, Luxembourg	39116	Socoma Exploitation S.A., Foetz	39075
Andalar Invest S.A., Luxembourg	39116	Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	39076
A.S.M. Investments S.A.H., Luxembourg	39115	Starfield Luxembourg S.A., Luxembourg	39076
Atechsys S.A., Luxembourg	39117	Startrust Holding S.A., Luxembourg	39076
Atomo, Sicav, Luxembourg	39117	Stevordia S.A., Luxembourg	39078
Ausema S.A., Luxembourg	39117, 39118	Storia Finance, S.à r.l., Luxembourg	39078
Banco Bilbao Vizcaya S.A., Bilbao	39118	Surveico S.A., Howald	39076, 39077
Benchley Investments S.A.H., Luxembourg	39118	Svensk Fondförvaltning (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39078
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	39118	TDG Logistics S.A., Lesquin	39079
Bison Air S.A., Luxembourg	39119	Terracota International Trade & Finance S.A. (Holding), Luxembourg	39079
Blessings International Holding S.A., Luxembourg	39119	Theorema Holding S.A., Luxembourg	39080
Blicon S.A., Luxembourg	39119, 39120	TNS Luxembourg Alpha, S.à r.l., Luxbg ..	39080, 39081
Commercial Union International Life S.A., Luxembourg	39114, 39115	Tonon International S.A., Luxembourg	39081
Fashion's Consulting S.A., Livange	39090	Transac-Immo, S.à r.l., Mondercange	39079
Gemtel S.A., Luxembourg	39093	Unimed Trade S.A., Luxembourg	390679
(L')Imaginaire S.A., Luxembourg	39096	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	39082
(L')Immo S.A., Luxembourg	39101	Universal Invest, Sicav, Luxembourg	39084
International Tremar S.A., Luxembourg	39074	Vencom Holding S.A., Luxembourg	39081
L3M S.A., Luxembourg	39098	Vidale & Gloesener, S.à r.l., Luxembourg	39084
Lux - Multi - Service A.G., Luxembourg	39103	Winco Technologies S.A., Luxembourg	39085
Oster Import Export AG, Bereldingen	39106	X-L S.A., Luxembourg	39108

INTERNATIONAL TREMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.342.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
INTERNATIONAL TREMAR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37105/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOETZ.

Siège social: Foetz.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier adressé à la société en date du 8 décembre 1999 que Monsieur Wolfgang Karches a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par décision des actionnaires du 28 juin 2000 ont été élus nouveaux administrateurs:

- Monsieur Rolf-Ulrich Dreyer, demeurant à D-66121 Sarrebrück, Mainzer Strasse 180-184, et
- Monsieur Uwe Beck, demeurant à D-66121 Sarrebrück, Mainzer Strasse 180-184.

L'administration et la gérance de la société est par conséquent assurée par les personnes suivantes:

- Monsieur Hermann Wüst, demeurant à D-66121 Sarrebrück, Mainzer Strasse 180-184;
- Monsieur Rolf-Ulrich Dreyer, demeurant à D-66121 Sarrebrück, Mainzer Strasse 180-184;
- Monsieur Uwe Beck, demeurant à D-66121 Sarrebrück, Mainzer Strasse 180-184.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37214/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: 45.000.000,- LUF.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.723.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 2 mai 2000 à Luxembourg, que:

- M. Stephen H. S. Cotton et M. Aryan Goudsblom, tous deux administrateurs-délégués de la société, ont démissionné de leur fonction et que totale décharge leur a été donnée en raison de l'exécution de leur mandat;
- M. Enrico van Erkelens, résidant aux Pays-Bas, De Bakkerij 16, 1531 PW Wormer, et M. Bruno Schefer, résidant en Suisse, Erlenweg 8, CH-8704 Herrliberg, ont été nommés administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37216/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: 45.000.000,- LUF.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.723.

Suite à la décision circulaire du Conseil d'Administration prise le 26 juin 2000, il résulte que:

- M. Enrico van Erkelens, résidant aux Pays-Bas, De Bakkerij 16, 1531 PW Wormer, et M. Bruno Schefer, résidant en Suisse, Erlenweg 8, CH-8704 Herrliberg, ont été nommés administrateurs-délégués pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37217/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.494.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire, le 16 mai 2000

Résolution

L'assemblée décide de procéder à une nouvelle affectation de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999 comme suit:

– affectation à la réserve légale 5 %	684.698.174,-
– à reporter à nouveau	<u>13.009.265.306,-</u>
bénéfice total	<u>13.693.963.480,-</u>

Cette disposition annule et remplace toute résolution antérieure.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE
ITALMOBILIARE S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37218/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCIETE TOURISTIQUE MOSELLANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 28.325.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2000, vol. 167, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

SOCIETE TOURISTIQUE MOSELLANE S.A.

(37219/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SOCOMA EXPLOITATION, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juillet 2000 que Monsieur Roger Muller, demeurant à Belvaux, 64, avenue de la Gare, est appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société.

Foetz, le 10 juillet 2000.

Pour copie conforme

R. Muller

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2000, vol. 317, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37220/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.560.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 15 juillet 1999 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37254/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.023.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37222/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.023.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 31 mai 2000
à 11.00 heures au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg*

* L'Assemblée prend acte de la démission comme Administrateur de Monsieur Ronald Thoma avec effet au 1^{er} février 2000. L'Assemblée donne décharge à Monsieur Ronald Thoma et le remercie pour sa contribution efficace témoignée tout au long de son mandat.

* L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tim Donahue comme Administrateur. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2001 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37223/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STARFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37224/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STARTRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37225/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SURVEICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 37.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

D. Brand

Directeur

(37228/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SURVEICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 37.652.

Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2000

L'an deux mille, le dix mai, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SURVEICO S.A., R. C. Luxembourg, section B, numéro 37.652, ayant son siège social à L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

Ladite société constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 42 le 5 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1991, avec publication au Mémorial C, numéro 163 le 24 avril 1992, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1993 et suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juillet 1994.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Schmutz, Administrateur, demeurant au Mont-sur-Lausanne, Suisse.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur D. Brand et appelle aux fonctions de scrutateurs Messieurs A. Poltera et J.-M. Wagener.

Les actionnaires présents à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence dressée par les membres du bureau à laquelle les actionnaires déclarent se référer. Ladite liste des personnes, après avoir été signée ne varietur par les comparants restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le bureau étant constitué, Monsieur le Président expose et l'Assemblée Générale reconnaît:

A. que la présente assemblée a été convoquée dans le délai requis, toutes les actions étant nominatives.

B. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.

2. Approbation du Bilan et du Compte de Résultat.

3. Décharge aux Administrateurs.

4. Elections statutaires.

5. Divers.

C. 1. que Monsieur B. Schmutz est porteur d'une procuration au nom de SGI INGENIERIE S.A. Luxembourg pour 16.999 actions,

2. que Monsieur L. Nilles porteur d'une action est représenté par procuration par M. L. Marc.

D. qu'il résulte de la liste des présences prénommée que 17.000 actions donnant droit à 17.000 droits de vote sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

Cet exposé fait et reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

1. Rapport du Conseil d'Administration

Le secrétaire, Monsieur D. Brand, donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999, lequel rapport est versé aux Archives de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Conseil d'Administration.

2. Approbation du Bilan et du Compte de Résultat

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1999. Le total de l'actif et du passif s'élève à 3.760.359,- LUF le chiffre d'affaires se monte à 5.606.864,- LUF et laisse une perte de 199.209,- LUF.

3. Décharge aux Administrateurs

La décharge aux Administrateurs qui étaient en fonction en 1999 pour leur gestion durant cet exercice est donnée par la présente Assemblée Générale Ordinaire.

4. Elections statutaires

Réélection pour un an de Messieurs L. Anagnostopoulos, L. Marc, L. Nilles, J. Planchard, A. Poltera, B. Schmutz, J.-M. Wagener et A. Wiesen comme administrateurs.

5. Divers

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 10.00 heures.

Les membres du Bureau

Signature Signature Signatures
Le Secrétaire Le Président Les Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37229/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STEVORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.820.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 28 avril 2000, que les actionnaires ont élu comme Administrateurs et Commissaire aux comptes:

Administrateurs

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg;
- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;
- M. P. J. J. Demot, demeurant en Belgique.

Commissaire aux Comptes

- FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

RABO MANAGEMENT SERVICES
LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37226/699/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STORIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 67.794.

La soussignée, STORIA FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2000:

- les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse: 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour STORIA FINANCE, S.à r.l.

J. J. Geusebroek

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37227/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.364.

Le bilan au 31 décembre 1999 et le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, vol. 538, fol. 80, case 11, enregistrés à Luxembourg le 12 juillet 2000 et vol. 538, fol. 80, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2000

Par vote spécial l'Assemblée donne décharge au Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 1999.

La décision a été prise d'élire respectivement de réélire les administrateurs suivants:

Jon Thornburn, ORUSTS SPARBANK AB

Mats Lagerqvist, ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB

Håkan Johansson, ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB

Irja Hedin, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Les administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à la prochaine assemblée ordinaire.

La résolution est prise d'élire comme réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour la même période que les administrateurs.

L'élection des administrateurs et du réviseur d'entreprises sont sujet à l'autorisation de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme
SVENSK FONDFÖRVALTNING
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(37230/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TDG LOGISTICS, Société Anonyme.

Siège social: F-59814 Lesquin, rue de la Louvière.
Succursale luxembourgeoise: L-5367 Schuttrange, Parc d'activité Syrdall.
R. C. S. Lille B 310 132 261.

1) Monsieur Pascal Soulard a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Christian Durieux, démissionnaire, responsable dans tous les domaines de la succursale, hormis l'activité transports et avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la succursale.

2) Monsieur Philippe Dubois a été nommé en qualité de gérant, responsable de l'activité transports.

3) Transfert de l'établissement stable du Luxembourg de: Z. I. de Sandweiler, Hall 3, L-5280 Sandweiler vers le Parc d'activité du Syrdall, L-5367 Schuttrange.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour TDG LOGISTICS
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37231/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

**TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A. (HOLDING),
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.526.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 10 mai 2000, que les actionnaires ont élu comme Administrateurs et Commissaire aux comptes:

Administrateurs

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg;
- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey.

Commissaire aux Comptes

- FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

RABO MANAGEMENT SERVICES
LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37232/699/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TRANSAC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37243/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNIMED TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37244/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.032.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

THEOREMA HOLDING S.A.

Signature

(37233/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.032.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2000

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,-, composé par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,30 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille) euros, représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent) chacune.»

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait conforme
THEOREMA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37234/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 60.718.525,- EUR.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 30 mai 2000, que la société TNS OVERSEAS HOLDINGS (EPSILON) LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West Gate, London, W51 UA, Royaume-Uni, a cédé à la société TNS OVERSEAS HOLDINGS (ALPHA) LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West Gate, London, W51 UA, Royaume-Uni, 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR de la société TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37235/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 60.718.525,- EUR.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 30 mai 2000, que la société TNS OVERSEAS HOLDINGS (ALPHA) LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West Gate, London, W51 UA, Royaume-Uni, a cédé à la société TAYLOR NELSON SOFRES INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West Gate, London, W51 UA, Royaume-Uni, 2.428.741 (deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent quarante et une) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR de la société TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37236/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 60.718.525,- EUR.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de TAYLOR NELSON SOFRES B.V., en date du 31 mai 2000, TAYLOR NELSON SOFRES INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West Gate, London, W51 UA, Royaume-Uni, a apporté à la société TAYLOR NELSON SOFRES B.V., ayant son siège social à Grote Bickerstraat 74, 1013 KS Amsterdam, ses 2.428.741 (deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent quarante et une) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR de la société TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l.

A compter de cette date, la société TAYLOR NELSON SOFRES B.V., ayant son siège social à Grote Bickerstraat 74, 1013 KS Amsterdam, est devenue l'associée unique de la société TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37237/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.560.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(37241/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.560.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 29 juin 2000*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giorgio Tonon, entrepreneur, demeurant à Sacile (Italie), président;
Roberto Tonon, administrateur de sociétés, demeurant à Colle Umberto (Italie), administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37242/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

VENCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37249/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.679.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(37245/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung am 7. Juli 2000 um 11.00 Uhr in Luxemburg

- | | |
|-----------------|------------------------|
| 1. Tagesordnung | Anlage 1 zum Protokoll |
| 2. Präsenzliste | Anlage 2 zum Protokoll |
| 3. Vollmachten | Anlage 3 zum Protokoll |

Die ordentliche Generalversammlung der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft») findet am 7. Juli 2000 um 11.30 Uhr, am Sitz der Gesellschaft in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, statt.

Die Sitzung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Hartmut Rödiger eröffnet. Der Vorsitzende bestellt Sylvia Sasso-Sant zur Schriftführerin. Die Generalversammlung ernennt Andreas Giel zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien auf der Präsenzliste, die diesem Protokoll beigefügt wird, aufgeführt sind. Das Protokoll wird mit den ausgestellten Vollmachten und der Präsenzliste einregistriert.

Anhand der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle Aktionäre der Gesellschaft, vertreten durch Hartmut Rödiger mittels Vollmachten, die diesem Protokoll beigefügt sind, anwesend sind, so dass die ordentliche Generalversammlung beschlussfähig ist. Alle im Aktienbuch der Gesellschaft eingetragenen Aktien (insgesamt 2.000) sind vertreten, so dass gemäss Artikel 12 der Satzung von den gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen abgesehen werden kann.

Die Vorsitzende verliest die Tagesordnung der Sitzung und leitet alsdann zum ersten Punkt der Tagesordnung über.

TO-Punkt 1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates

Die Vorsitzende trägt den Bericht des Verwaltungsrates vor.

Bericht des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat im abgelaufenen Geschäftsjahr 1999 in zwei ordentlichen Sitzungen am 17. Mai 1999 und 9. Dezember 1999 getagt sowie in vier ausserordentlichen Sitzungen am 17. Mai 1999, 11. Juni 1999, 2. Juli 1999 und 24. September 1999 und die ihm nach Gesetz und Satzung obliegenden Pflichten wahrgenommen. Er wurde regelmässig von der Geschäftsführung über die allgemeine Geschäftsentwicklung informiert. Der Verwaltungsrat hat insbesondere die ihm gemäss IML-Rundschreiben 98/143 obliegenden Pflichten über die Interne Kontrolle wahrgenommen. Alle Beschlüsse, die der satzungsgemässen Zustimmung des Verwaltungsrates bedurften, wurden ordnungsgemäss gefasst.

Der Verwaltungsrat hat den Jahresabschluss bestehend aus der Bilanz per 31. Dezember 99, der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999, dem Anhang zum Jahresabschluss 1999 sowie den Lagebericht und den Geschäftsbericht für das Geschäftsjahr 1999 aufgestellt. Die vom Verwaltungsrat zum Abschlussprüfer bestellte Price-waterhouseCoopers, S.à r.l, Luxemburg, hat den Jahresabschluss und den Lagebericht mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehen. Der Verwaltungsrat empfiehlt der Generalversammlung, den Jahresabschluss und die Gewinnverwendung in der vorgesehenen Form zu beschliessen.

Der Verwaltungsrat dankt allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für ihren tatkräftigen Einsatz und ihre erfolgreiche Arbeit im Geschäftsjahr 1999.»

Luxemburg, den 4. Mai 2000.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

M. Mathes

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, den Bericht des Verwaltungsrates zustimmend zur Kenntnis zu nehmen.

TO-Punkt 2. Entgegennahme des Berichtes des Abschlussprüfers

Die Vorsitzende trägt den Bericht des Abschlussprüfers vor.

Bericht des unabhängigen Abschlussprüfers an die ordentliche Generalversammlung der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Als Ergebnis unserer Prüfung erteilen wir den folgenden uneingeschränkten Bestätigungsvermerk:

«Entsprechend dem uns von der Generalversammlung erteilten Auftrag haben wir den beigefügten Jahresabschluss der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. für das Geschäftsjahr 1999 geprüft und von dem dazugehörigen Lagebericht Kenntnis genommen. Der Jahresabschluss und der Lagebericht sind vom Verwaltungsrat im Rahmen seiner Verantwortlichkeit erstellt worden. In unserer Verantwortlichkeit liegt es, aufgrund unserer Prüfungshandlungen diesem Jahresabschluss ein Testat zu erteilen und die Übereinstimmung des Lageberichtes mit dem Jahresabschluss zu prüfen.

Wir führten unsere Prüfung nach international anerkannten Prüfungsgrundsätzen durch. Diese Grundsätze verlangen, dass unsere Prüfung so zu planen und durchzuführen ist, dass mit hinreichender Sicherheit festgestellt werden kann, ob der Jahresabschluss frei von wesentlichen unzutreffenden Angaben ist. Eine Abschlussprüfung besteht in der stichprobenweisen Prüfung der Grundlagen der im Jahresabschluss enthaltenen Zahlen und Angaben. Sie umfasst desweiteren die Beurteilung der vom Verwaltungsrat im Jahresabschluss angewendeten Rechnungslegungsgrundsätze und -methoden und die wesentlichen von ihm vorgenommenen Bewertungen im Rahmen des Jahresabschlusses sowie die Würdigung des Jahresabschlusses im Ganzen. Wir sind der Ansicht, dass unsere Abschlussprüfung eine angemessene Grundlage für die Erteilung unseres Testats bildet.

Nach unserer Auffassung entspricht der beigefügte Jahresabschluss den gesetzlichen Bestimmungen und Verordnungen in Luxemburg. Er vermittelt ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens- und Finanzlage der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. zum 31. Dezember 1999 sowie der Ertragslage des Geschäftsjahres 1999. Der Lagebericht steht im Einklang mit dem Jahresabschluss.»

Luxemburg, den 15. März 2000.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Vertreten durch

Krämer

Koob

Réviseur d'entreprises

Réviseur d'entreprises

Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Bericht zustimmend zur Kenntnis zu nehmen.

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, den Bericht des Abschlussprüfers vom 15. März 2000 zustimmend zur Kenntnis zu nehmen.

TO-Punkt 3. Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 1999

Der Verwaltungsrat empfiehlt der Generalversammlung, die Bilanz zum 31. Dezember 1999, die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999, den Anhang zum Jahresabschluss 1999 sowie den Lagebericht 1999 in der vorgelegten Form zu genehmigen.

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, die Bilanz zum 31. Dezember 1999, die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999, den Anhang zum Jahresabschluss 1999 sowie den Lagebericht 1999 festzustellen.

TO-Punkt 4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des Geschäftsjahres 1999

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999 weist einen Gewinn von € 33.981.184,58 aus.

Es wird der ordentlichen Generalversammlung empfohlen, folgende Gewinnverwendung zu beschliessen:

Ergebnis des Geschäftsjahres:	€ 33.981.184,58
Gewinnvortrag aus dem Vorjahr:	€ 23.992.589,07
Bilanzgewinn	€ 57.973.773,65
Zuführung zu den freien Rücklagen	€ 1.410.000,00
Dividendenausschüttung	€ 20.000.000,00
Vortrag auf neue Rechnung	€ 36.563.773,65

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, aus dem Ergebnis des Geschäftsjahres 1999 von € 33.981.184,58 und dem Ergebnisvortrag aus dem Geschäftsjahr 1998 von € 23.992.589,07 einen Betrag von € 1.410.000,00 den freien Rücklagen zuzuführen, eine Dividende von € 20.000.000,00 an die Aktionäre auszuschütten und den Rest von € 36.563.773,65 auf neue Rechnung vorzutragen.

TO-Punkt 5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsführung

TO-Punkt 5.1. Entlastung der Geschäftsführung

Die Geschäftsführung bestand im Geschäftsjahr 1999 aus folgenden Personen:

- Hartmut Rödiger,
- Helmut Schlembach.

Der Verwaltungsrat empfiehlt der Generalversammlung, der Geschäftsführung für das Geschäftsjahr 1999 Entlastung zu erteilen.

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, den Geschäftsführern für das Geschäftsjahr 1999 Entlastung zu erteilen.

TO-Punkt 5.2. Entlastung des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat bestand im Geschäftsjahr 1999 aus folgenden Personen:

- Heinz Hilgert, Vorsitzender bis 17. Mai 1999
- Manfred Mathes, stellvertretender Vorsitzender bis 17. Mai 1999
- Vorsitzender seit 17. Mai 1999
- Uwe E. Flach, stellvertretender Vorsitzender bis 17. Mai 1999
- Dr. Rüdiger Ginsberg, stellvertretender Vorsitzender seit 17. Mai 1999
- Dr. Wolfgang Mansfeld, bis 7. Juli 1999
- Dr. Jean Meyer, bis 4. Mai 1999
- Karl-Heinz Mall, Mitglied vom 15. März 1999 bis 17. Mai 1999
- Günter Reibstein, bis 7. Juli 1999
- Hartmut Rödiger, seit 7. Juli 1999
- Helmut Schlembach, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, seit 7. Juli 1999
- Rudi Schühle, bis 17. Mai 1999
- Günter Zapel, seit 7. Juli 1999.

Der Verwaltungsrat empfiehlt der Generalversammlung, den Mitgliedern des Verwaltungsrates für ihre jeweilige Amtszeit Entlastung zu erteilen.

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, den Mitgliedern des Verwaltungsrates für ihre jeweilige Amtszeit im Geschäftsjahr 1999 Entlastung zu erteilen.

TO-Punkt 6. Bestellung des Abschlussprüfers

Es wird vorgeschlagen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2000 zu bestellen. Diese Bestellung beinhaltet die Prüfung der Sondervermögen mit Geschäftsjahresende 31. März 2001.

Die Aktionäre beschliessen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2000 zu bestellen. Diese Bestellung beinhaltet die Prüfung der Sondervermögen mit Geschäftsjahresende 31. März 2001.

Nachdem keine weiteren Fragen oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schliesst der Vorsitzende um 11.50 Uhr die Sitzung.

H. Rödiger A. Giel S. Sasso-Sant
Vorsitzender Stimmzähler Schriftführerin

Tagesordnung der Ordentlichen Generalversammlung am 7. Juli 2000 um 11.00 Uhr in Luxemburg

1. Entgegennahme des Berichts des Verwaltungsrates.
2. Entgegennahme des Berichts des Abschlussprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 1999.
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des Geschäftsjahres 1999.
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsführung.
6. Bestellung des Abschlussprüfers.
7. Verschiedenes.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37246/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.025.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Uhl

Pour le Conseil d'Administration

(37247/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.025.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 7 juin 2000

Monsieur Philippe de Spirlet a été nommé nouvel Administrateur.

Composition du Conseil d'Administration

MM. Michel Vandekerckhove, Président;
Pierre Baldauff;
Antoine Calvisi;
Baudouin de Villenfagne;
Patrick François;
Philippe de Spirlet.

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Uhl

Pour le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37248/007/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

VIDALE & GLOESENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 71.658.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 5 juillet 2000, vol. 133, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juillet 2000.

Signature.

(37250/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

WINCO TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Par ailleurs, il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2000, que FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2000.

Signature.

(37251/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

AC PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Louis C. Gerken, asset-manager, demeurant au 428, Greenwood Beach Road, Tiburon CA 94920 (Etat-Unis),

ici représenté par Monsieur Alexis Berryer, employé privé, demeurant à Bour/Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg en date du 29 juin 2000, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Robert J. Tomei, asset-manager, demeurant à Via Massago 55, 6977 Ruvigliana (Suisse),

ici représenté par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le 29 juin 2000, laquelle procuration restera également annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AC PRIVATE EQUITY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations, directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités, sociétés ou pas, jouissant de la personnalité juridique ou pas, de droit luxembourgeois ou de droit étranger, et la gestion de ces participations.

En outre, la société pourra, exclusivement par le biais d'une succursale établie en Suisse, participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises commerciales et industrielles et rendre des services d'assistance et de consultant dans ce cadre, sans préjudice de ce qui est prévu ci-après.

La société n'exercera elle-même aucune activité industrielle, ne rendra aucun service au public et n'exploitera pas d'établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent cinquante millions d'euros (EUR 550.000.000,-), représenté par cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société sont nominatives et aucun certificat représentant les actions ne sera établi. Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) M. Louis Gerken, prédit, cent soixante quinze actions	175
2) M. Robert J. Tomei, prédit, cent soixante quinze actions	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Louis C. Gerken, prédit;
- b) Monsieur Robert J. Tomei, prédit;
- c) Monsieur Domenico Scarfo, asset-manager, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Ferri 29.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

- 3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2001.

- 4) Le siège social de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, le présent acte, documenté en langue française, étant suivi d'une traduction anglaise le texte français devant prévaloir en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Suit la traduction en langue anglaise:

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Louis C. Gerken, asset manager, residing in 428 Greenwood Beach Road, Tiburon CA 94920, here represented by Mr Alexis Berryer, employé privé, residing in Bour/Tuntange, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 29th of June 2000, which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

2) Mr Robert J. Tomei, asset manager, residing in Via Massago 55, 6977 Ruvigliana (Switzerland), here represented by Miss Cynthia Wald, employée privée, residing in Nospelt, by virtue of a proxy issued in Luxembourg on the 29th of June 2000, which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities,

which appearers acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a «société anonyme» which they declare that they form between themselves, having drawn up the said deed as follows:

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of AC PRIVATE EQUITY S.A.

Art. 2. The registered office is established at Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting under the same conditions as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, directly or indirectly, in any form, in other entities, companies or not, separate legal persons or not, organized under Luxembourg law or under foreign law, and the management of such participations.

Furthermore, the company shall be entitled, exclusively through a branch established in Switzerland, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render assistance and consultant services in this framework, subject, however, to the following provision.

The company shall not itself carry out directly any industrial activity, it shall not render any service to the public and it shall not maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion, the company may carry out any operation directly or indirectly relating to the accomplishment of its corporate objects.

Art. 5. The share capital is fixed at thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) represented by three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized share capital is fixed at five hundred and fifty million Euros (EUR 550,000,000.-) represented by five million five hundred thousand (5,500,000.-) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment for these articles.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors is specially authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares shall be issued in a registered form. No share certificates shall be issued for the shares. The shares shall not be given into pledge.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 6. The company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are reeligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case the General Meeting will proceed to the final election at its next meeting.

Art. 7. The Board of Directors will meet when convened by two Directors. one of the directors present presides the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency, Directors may give their vote by simple letter, telegram, telex or telefax on matters on the agenda. Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the Director in chair or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the Company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of article 60 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarial authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10. of the articles of association.

Art. 12. The company will be supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III.- General meetings

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the first Monday in the month of April at 10.00 a.m. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares, the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these articles of association, the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies as amended.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December 2000.
- 2) The first annual general meeting will meet in 2001.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) Mr Louis C. Gerken, prenamed, one hundred seventy-five shares	175
2) Mr Robert J. Tomei, prenamed, one hundred seventy-five shares	175
Total: three hundred and fifty shares	350

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) is now at the company's disposal, as has been proved to the notary.

Verification

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by' article 26 of the law of 10th August 1915, concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about 60,000.- francs.

General meeting of shareholders

The company's articles of association having thus been drawn up, the appearers, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

1) The number of Directors is set at three.

The following are appointed Directors for a period of one year:

a) Mr Louis C. Gerken, prenamed;

b) Mr Robert J. Tomei, prenamed;

c) Mr Domenico Scarfo, asset-manager, residing in CH-6900 Lugano, Via Ferri 29.

2) The number of auditors is fixed at one.

Is appointed auditor for a period of one year:

The société anonyme COMCOLUX S.A., having its registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3) As an exception the first mandate of the directors and the auditor will expire at the general meeting of 2001.

4) The registered office of the company is established at L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary.

The present deed, worded in French, is followed by a translation into English. In case of divergences between the French text and the English text, the French version will prevail.

Signé: A Berryer, C. Wald, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 80, case 8. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(37253A/216/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

FASHION'S CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée MARKLIGHT LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 3 mai 2000 et inscrite au registre du commerce n° 74.804, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar; et

b) Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 15 juin 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 15 juin 2000,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- Et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et

- Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

Monsieur Jean-Marie Detourbet, non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 30 juin 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FASHION'S CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine de l'import-export d'accessoires et vêtements de luxe et de téléphonie mobile. La société pourra également effectuer la vente et la location de véhicules automobiles sur le Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée on toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit de Gibraltar dénommée MARKLIGHT LIMITED, cinq cents actions .	500 actions
2.- la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cinq cents actions	<u>500 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation:

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Pascal Tichit, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée MARKLIGHT LIMITED;
 - c) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Pascal Tichit, prédit.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2000, vol. 860, fol. 78, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000.

N. Muller.

(37253F/224/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

GEMTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 juillet 2000.

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de GEMTEL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD., mille cinq cent cinquante actions	<u>1.550</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;

b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 6, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 juillet 2000.

P. Bettingen.

(37253G/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

L'IMAGINAIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Haag, employé privé, demeurant à L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont; et
- 2.- Madame Françoise Van den Bempt, sans état, épouse de Monsieur Maurice Haag, demeurant à L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont;

tous deux non présents, ici représentés, à savoir:

- Monsieur Maurice Haag, par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à Roedgen;
 - Madame Françoise Van den Bempt, par Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant à Schifflange;
- en vertu de deux procurations sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 29 juin 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme (société anonyme de participation financière - SOPARFI) qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme (société anonyme de participation financière - SOPARFI) sous la dénomination L'IMAGINAIRE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles textiles, d'articles de décoration pour intérieur et d'articles d'ameublement et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), divisé en trente-trois mille (33.000) actions, d'un euro (EUR 1,-), chacune.

Le capital social autorisé est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions, d'un euro (EUR 1,-), chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration le deuxième lundi du mois de septembre à 11.00 heures et ce pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Année sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Maurice Haag, prédit, seize mille cinq cents actions	16.500 actions
2. - Madame Françoise Van den Bempt, prédite, seize mille cinq cents actions	<u>16.500 actions</u>
Total: trente-trois mille actions	33.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Maurice Haag, prédite;

2) Madame Françoise Van den Bempt, prédite; et

3) Mademoiselle Gaëlle Haag, étudiante, demeurant à L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

3.- En vertu de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer comme administrateur-délégué, Madame Françoise Van den Bempt, prédite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

la société W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Pletschette, N. Meisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2000, vol. 860, fol. 70, case 1. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000.

N. Muller.

(372531/224/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

L3M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 juillet 2000.

2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de L3M S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art.3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art.4. La société a pour objet la consultance, l'informatique et l'intégration de systèmes.

Elle a en outre pour objet l'organisation d'événements en tous genres (séminaires, conférences).

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD., mille cinq cent cinquante actions	<u>1.550</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur François Xavier de Coninck, administrateur de société, ayant son domicile à Wisma Hongleong, 7^{me} F, Jalan Perak 18, 45500 Kuala Lumpur, Malaisie;
 - Madame Corinne Gerardin, administrateur de société, ayant son domicile à Chaussée de Tervuren 112, B-1160 Bruxelles;
 - Monsieur Patrick de Coninck, administrateur de société, demeurant à Château Martet à Eynesse, F-33220 Sainte Foy la Grande.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur François Xavier de Coninck, prénommé.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 125S, fol. 6, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 juillet 2000.

P. Bettingen.

(37253H/202/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

L'IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- MULTIPLE ENTREPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par ses deux administrateurs:
 - a) Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster.
- 2.- ATHEGA FINANCE LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, ici représentée par Maître Charles Kaufhold, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 10 février 1995, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L'IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence et la promotion immobilière ainsi que la détention, la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Elle pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MULTIPLE ENTREPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prénommée, deux cent cinquante actions	250
2.- ATHEGA FINANCE LTD., prénommée, soixante actions	<u>60</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, prénommé;
- b) Monsieur Jean-Paul Stein, indépendant, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Antonio João Rafael Nunes, indépendant, demeurant à Dudelange.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUXREVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social est établi à B. P. 477, L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

5.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kauffhold, G. Grosbusch, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 80, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

E. Schlessner.

(37253)/227/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

LUX - MULTI - SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2551 Luxembourg, 63, avenue du X Septembre.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Frau Elvira Schmitz-Muller, Kauffrau, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Römerstrasse, 5.
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Mالدingen, 45.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung LUX - MULTI - SERVICE A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschafts. sitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Eisen- und Haushaltswaren, sowie Elektroartikeln, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Dienstag des Monats Juli um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Frau Elvira Schmitz-Müller, vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zu allen fiskalischen Zwecken beträgt das Stammkapital eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsechsdreissig (1.250.536,-) Franken.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Elvira Schmitz-Müller, vorgenannt;
- Herr Benno Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in L-2551 Luxemburg, 63, avenue du X Septembre;
- Frau Katharina Schmitz, Hausfrau, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Granerstrasse, 15.

3. Die Generalversammlung bestimmt zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
- Frau Elvira Schmitz-Müller, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift der Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-2551 Luxemburg, 63, avenue du X Septembre.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schmitz-Müller, H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2000, vol. 603, fol. 30, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 12. Juli 2000.

F. Unsen.

(37253K/234/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

OSTER IMPORT EXPORT AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft VALESSORE HOLDING S.A., mit Sitz in Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:
 - Herr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft in Blaschette;
 - Herr Fernand Sassel, expert-comptable, wohnhaft in Münsbach.
2. Die Gesellschaft EUROPEAN TIME MANAGEMENT, mit Sitz in Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, hier vertreten durch die FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., mit Sitz in L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean, letztgenannte vertreten durch einen ihrer Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Alhard von Ketelhodt, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Tortola, British Virgin Islands, am 27. September 1996, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung OSTER IMPORT EXPORT AG, gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Walferdingen verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Halten und Verwalten von Beteiligungen jedweder Art und im weitesten Sinne.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Import und Export von Waren aller Art, mit Ausnahme von militärischem Bedarf.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Beim Verkauf von Aktien muss der Aktionär diese zuerst, in einer eigens einberufenen Versammlung, den Mitaktionären anbieten. Erfolgt keine Einigung über die Neuverteilung, so wird automatisch nach den bestehenden Aktienanteilen aufgekauft. Lehnen die Aktionäre einen Ankauf im Beschluss ab, dann können die Aktien frei an Dritte veräußert werden.

Der Übergang von Aktien von Todes wegen regelt sich nach derselben Bestimmung des Einverständnisses aller Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltern oder durch die Einzelunterschrift eines diesbezüglich bevollmächtigten Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. November eines jeden Jahres um 9.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2001.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT, dreihundertneun Aktien	309
2. VALESSORE HOLDING S.A., eine Aktie	<u>1</u>
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Romain Zimmer, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg;
- Herr Femand Sassel, expert-comptable, wohnhaft in Münsbach;
- Herr Alhard von Ketelhodt, expert comptable, wohnhaft in Blaschette.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in Blaschette.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bereldingen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Von Ketelhodt, F. Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 75, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 10. Juli 2000.

P. Bettingen.

(37253L/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

X-L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 64.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37252/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

RAC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano (Suisse), Via Simen n. 3, ici représentée par Mademoiselle Francesca Barcagioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 30 juin 2000;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel et pour compte de

3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, ci-avant nommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 juin 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Denomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAC EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent quarante-huit mille euros (EUR 1.548.000,-) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingts (15.480) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juillet 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) FIDUINVEST S.A, préqualifiée	15.477	1.547.700,-
2) M. John Seil, prénommé	2	200,-
3) M. Henri Grisius, prénommé	1	100,-
Total:	15.480	1.548.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent quarante-huit mille euros (EUR 1.548.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept cent vingt-cinq mille (725.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-deux millions quatre cent quarante-six mille cent soixante-cinq (62.446.165,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
2. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
3. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Barcaglioni, J. Seil, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2000, vol. 509, fol. 52, case 3. – Reçu 15.480 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 juillet 2000.

J. Gloden.

(37253M/213/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

RBB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschhaff;

2.- Monsieur René R. Cillien, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de type SOPARFI qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RBB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration ou les actionnaires peuvent nommer un administrateur-délégué. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son administrateur-délégué, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence de l'administrateur-délégué, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juillet à 14.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée	99
2.- René R. Cillien, préqualifié	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange;
- b.- La société RAY INTERNANTIONAL S.A., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange;
- c.- Madame Denise Becker, assistante de direction, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à Roodt-sur-Syre.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4660 Differdange, «Parc de Gerlache», 11-15, rue Michel Rodange.

Est nommée administrateur-délégué pour une durée de six ans, la société PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Cillien, D. Becker, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2000, vol. 851, fol. 48, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 juillet 2000.

R. Schuman.

(37253N/237/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.381.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37299/648/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.381.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,
qui a eu lieu à Luxembourg, le mardi 4 avril 2000 à 11.00 heures*

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 1999 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1999, l'assemblée générale approuve à l'unanimité des voix, les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au réviseur des comptes.

L'assemblée générale approuve la décision du conseil d'administration de convertir la monnaie de référence de la société en Euro à partir du 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée générale procède à l'élection des administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine assemblée générale annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs

M. Roy Kemp, director of companies, United Kingdom;

M. Colin Thurston, director, United Kingdom;

M. Baudouin Deschamps, director of companies, Belgium;

M. Robert Falcon, General Manager, Luxembourg.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour extrait conforme

G. Meis

Head of Compliance and Legal Department

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37300/648/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
de ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. du 19 juin 2000*

1. Sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Assemblée Générale Annuelle nomme M. Richard Goddard en tant qu'Administrateur-délégué de ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. à partir du 19 juin 2000.

2. Approbation des comptes annuels 1999, du bilan au 31 décembre 1999, du compte de Pertes et Profits et le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes pour 1999.

3. L'Assemblée Générale Annuelle décide d'ajouter le bénéfice à la réserve générale.

4. Décharge est accordée aux Administrateurs pour l'année 1999.

5. Décharge est accordée au Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG pour l'année 1999.

6. Nomination de ERNST & YOUNG comme Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2001.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37255/044/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.024.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(37262/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

ACE FASHION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour réquisition
Un mandataire
Signature

(37256/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ADNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.192.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signatures

(37257/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

AL DAR ISLAMIC FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.968.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

M. Berger
Fondé de pouvoir

(37258/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ALNUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.337.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 14 juin 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Patrick Schott, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, et de Madame Ailbhe Jennings pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

Pour ALNUS FUND
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37260/052/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ANDALAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.527.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signature.

(37261/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ATECHSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.344.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 30 mai 2000 à Luxembourg*

L'assemblée acte et accepte la démission des membres du conseil d'administration Messieurs Jean-Yves Lacour et Pascal Rellier et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mission jusqu'au jour de leur démission.

L'assemblée décide de nommer Messieurs Philip Shipperlee et Bertrang Hamon nouveaux administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires, appelés à terminer les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 538, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37263/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

ATECHSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.344.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,
qui s'est tenue en date du 7 juin 2000 à Luxembourg*

L'assemblée décide à l'unanimité de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres, Monsieur Bertrand Hamon, administrateur de sociétés.

Les pouvoirs de l'administrateur-délégué seront conformes aux statuts et il pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37264/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

ATOMO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.035.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 5 mai 2000 entre la société d'investissement à capital variable ATOMO avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant un préavis de 6 mois.

Aux fins de réquisition
Pour ATOMO, Société d'Investissement à Capital Variable
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37265/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

AUSEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signature.

(37266/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

AUSEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.182.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 5 juin 2000, a unanimement décidé de:

- poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37267/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

**BANCO BILBAO VIZCAYA S.A., Société Anonyme,
Maison mère de CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bilbao (Vizcaya), 4, Plaza de San Nicolás.
R. C. Luxembourg B 17.567.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999 de BANCO BILBAO VIZCAYA S.A., enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(37268/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BENCHLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.617.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(37270/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.323.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(37271/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.323.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2000 que la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période de 1 année pour terminer le mandat de Monsieur Pietro Mazzola, sortant.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37272/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BISON AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.107.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 67, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

L'assemblée générale du 30 mai 2000 n'a pas renouvelé le mandat de Magnus Mandersson et a élu comme nouvel administrateur David Worcester, administrateur de sociétés, demeurant au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BISON AIR S.A.
Signature

(37273/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.885.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Signature.

(37274/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BLICON S.A., Société Anonyme,
(anc. BLICON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.207.

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BLICON HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 17 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

suitant acte reçu par ledit notaire Hellinckx, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 27 février 1997,

et par actes reçus par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem,

- en date du 2 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 12 juin 1998, et

- en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 17 avril 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.207.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article 2 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

2) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3) Modification de l'article 11 des statuts.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son porte feuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BLICON S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont estimés à environ 17.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 juillet 2000, vol. 350, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juillet 2000.

H. Beck.

(37275/201/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

**BLICON S.A., Société Anonyme,
(anc. BLICON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juillet 2000.

H. Beck.

(37276/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.